

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA  
CONSULTATION (RPC)**

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

\*\*\*\*\*

CONTROLES BACTERIOLOGIQUES ET SUIVI DE L'HYGIENE DANS LES  
RESTAURANTS DE COLLECTIVITES DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**LYCEE NICOLAS APPERT  
24 Avenue de la Cholière - BP 57  
44700 ORVAULT CEDEX**

Représentant du Coordonnateur : Gaëlle AUFFRET

Date limite de réception des offres :

Le 11 octobre 2019 à 12 heures.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un contrat avec un prestataire disposant de moyens en formation, en conseil et en contrôles de l'hygiène alimentaire. Le prestataire devra assurer, avec les personnels concernés, le suivi et la maîtrise de la qualité hygiénique des repas servis.

## **ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**

2.1) La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée définie par les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique

2.2) Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3) Le marché est passé sans négociation.

2.4) Le groupement de commandes constitué à cet effet, fonctionne selon les termes des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

**L'établissement coordonnateur est mandaté par les adhérents pour passer et signer le marché en leur nom.**

2.5) La présente consultation est composée d'un seul lot.

2.6) Le marché est passé pour 3 ans.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier est constitué des documents suivants :

- Le règlement Particulier de la consultation.
- Le cahier des clauses particulières.
- La liste des établissements adhérents.
- La lettre de candidature (DC1).
- La déclaration du candidat (DC2)
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats doivent impérativement effectuer leur envoi par voie électronique.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique, obtenu auprès d'un tiers certificateur. En cas de transmission par voie électronique, la signature de l'acte d'engagement n'est pas nécessaire car celle-ci devra de toute façon être faite de façon manuscrite en cas d'attribution de lot (le pouvoir adjudicateur n'étant pas lui-même détenteur d'un certificat électronique).

**Attention** : à l'exception de l'envoi d'une copie de sauvegarde qui est strictement identifiable, l'utilisation conjointe de ces deux modes de transmission matérialisé et dématérialisé dans le cadre d'une même consultation entraîne le rejet des deux réponses.

## **ARTICLE 5 – VALIDITE DES OFFRES**

5.1) Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.2) Pour être valable, l'offre présentée devra comporter :

- les prix unitaires H.T. et T.T.C. en euros.
- le montant et le taux de la T.V.A.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

### 6.1 - Transmission des candidatures et des offres

Les plis sont transmis électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation <https://mapa.aji-france.com>.

Les candidatures et les offres peuvent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur ce site, avant la date et l'heure précisées ci-dessous.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

**AU PLUS TARD LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 A 12 H**

Le délai minimum de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

### 6.2 - Modalités particulières aux offres électroniques

L'offre électronique devra être organisée en répertoires et sous répertoires de la manière suivante :

- 1- Pièces de candidature
- 2- Pièces de l'offre

Pour optimiser au mieux l'exploitation par le pouvoir adjudicateur, l'organisation et la dénomination des fichiers se calquera **impérativement** sur la structure du dossier telle que présentée dans le tableau « Documents à fournir » ci-dessous pour le dossier de candidature.

<b>Documents à fournir</b>	<b>Dénomination</b>
1- La lettre de candidature (DC1).	01_DC1
2- La déclaration du candidat (DC2)	02_DC2
3- Un acte d'engagement (ATTRI1) signé par lot.	03_ATTRI1
4- Un bordereau des prix unitaires	04_BPU
5- Une attestation d'assurance responsabilité civile	05_ASS
6- Un R.I.B.	06_RIB
7 – tout autre document éventuellement joint à la candidature	14_AUTRE_xx

Si les documents suivants sont joints à la candidature, ils devront être nommés suivant la consignes suivantes :

8- pouvoirs de la ou les personnes habilitées à engager la société	08_POUVOIRS
9- Certificats attestant le paiement des impôts sur le revenu, sur les sociétés, la T.V.A., et le paiement des cotisations sociales	09_COT
10_ Un extrait KBis	10_KBIS
11_ Déclaration sur l'honneur de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à 5 ou L 2141-7 à 10 du code de la commande publique;	11_DEC
12_ Certificat ou déclaration sur l'honneur attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;	12_HAN
13_ Attestation de vigilance URSSAF	13_URSSAF

L'ensemble des documents devra être transmis sous format PDF, XLS ou JPEG.

### 6.3 - Modalités de communication

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention de l'ensemble des candidats, que l'ensemble des échanges et informations à destination des candidats aura lieu par voie électronique via le profil acheteur sur le site <https://mapa.aji-france.com> .

En conséquence l'inscription du candidat sur le site achatpublic.com et le **retrait du dossier de consultation sur ce même site devront être faits après inscription et identification** (à l'aide d'une **adresse mail pérenne et fonctionnelle**) sur le site <https://mapa.aji-france.com> ; faute de quoi, le candidat pourrait ne pas être destinataire d'informations importantes concernant le marché.

## **ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée selon un seul critère :  
-le Prix

En cas d'égalité de prix du lot constitué du contrôle de bactériologique, hygiénoscopie et la recherche de légionnelle, c'est le prix économiquement le plus avantageux du contrôle de bactériologie qui départagera les ex-æquo puis en second lieu, celui de la recherche de légionnelle.

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT**

Les factures seront payées par chaque établissement adhérent.

## **ARTICLE 9 – NOTIFICATION**

Le candidat retenu sera avisé par lettre recommandée avec A. R. au mieux semaine 48 et au plus tard dans le délai de 90 jours de validité de l'offre.